



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques
et du contentieux

005
Arrêté n° HC / / DIRAJ / BAJC du 05 JAN. 2024

fixant la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emploi « maîtrise » organisés au titre de l'année 2024

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « maîtrise », notamment son chapitre II ;
- Vu** l'arrêté n°708 DIRAJ/BAJC du 4 juillet 2023 fixant, au titre de l'année 2023, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois "maîtrise" au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** le courrier du président du centre de gestion et de formation en date du 23 novembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°11-2023 du 23 mai 2023 du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;
- Vu** l'avis n° 22-2023 AP du 12 décembre 2023 du conseil supérieur de la fonction publique communale ;
- Vu** le procès verbal de la réunion du conseil d'administration du CGF en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant le report à l'année 2024 des épreuves prévues en 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 4 juillet 2023 susvisé, ainsi que dans l'intitulé du même arrêté, la référence à l'année 2023 est remplacée par la référence à l'année 2024.

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat et le président du centre de gestion et de formation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Copies :

DIRAJ/BAJC
DIRAJ/JOPF
CGF

